

Règlement du Concours des jeunes créateurs et créatrices

par l'Académie des Arts d'Avignon

Inscriptions par mail à contact@academie-arts-avignon.fr jusqu'au 29 juillet 2022.

Article 1 – Organisateur

Le Concours des Jeunes Créateurs et Créatrices est un concours de dessin organisé par l'Académie des Arts d'Avignon, situé Cour Maria Casarès, 4 rue des Escaliers Sainte-Anne, 84000 Avignon, association représentée par son Président M. Yves Azou.

Article 2 – Modalités d'inscription

Ce concours est ouvert à tous, de 15 ans à 25 ans (années de naissance de 1997 à 2007 pour l'édition 2022), et la participation est entièrement gratuite.

Les candidats doivent remplir la fiche d'inscription (disponible sur le site internet de l'Académie des Arts d'Avignon www.academie-arts-avignon.fr, à demander par mail ou à retirer sur place) et renvoyer leur dossier complet par mail à contact@academie-arts-avignon.fr ou par courrier recommandé avec accusé de réception avant le **vendredi 29 Juillet 2022 à 12h**.

Un dossier complet comprendra :

- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du candidat, recto-verso
- La fiche d'inscription dûment remplie et signée par le candidat ou ses représentants légaux
- Le présent règlement signé par le candidat (et ses représentants légaux s'il est mineur).
- Une autorisation de participation pour les candidats mineurs, signée par les représentants légaux

Tout dossier incomplet ou arrivant après la date limite d'inscription sera refusé.

Article 3 – Modalités du Concours des Jeunes Créateurs et Créatrices

L'œuvre rendue devra être un dessin d'expression libre, au format 50x65cm maximum. Les techniques autorisées sont les suivantes : crayons, crayons de couleurs, fusain, pierre noire, sanguine, sépia, stylos bille, feutres, plumes, encres, en polychromie ou monochromie.

Les dessins doivent obligatoirement respecter le thème :

« Le Théâtre, en l'honneur de Maria Casarès »

2022 est l'année du centenaire de la naissance de Maria Casarès, figure incontournable du théâtre et du cinéma français. Le thème du concours pourra être traité librement en mettant à l'honneur, au choix, l'art théâtral en général, Maria Casarès elle-même, sa vie personnelle, sa carrière d'actrice, ses rôles ou tout autre sujet en lien avec le thème.

Ils doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur et ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les dessins à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Tout comportement abusif, tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera l'exclusion de sa participation.

Article 4 – Dépôt des dessins

Le dépôt des dessins se fera à l'accueil de l'Académie des Arts d'Avignon contre un bon de réception daté et tamponné ou par courrier recommandé avec accusé de réception avant le **vendredi 30 septembre 2022**. Toute œuvre reçue après cette date-là ne sera pas évaluée par le jury. L'Académie des Arts d'Avignon ne saurait être tenue responsable de l'état dans lequel pourrait arriver les œuvres envoyées par courrier. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que son œuvre a bien été reçue.

Le dessin devra être remis dans une pochette de protection, accompagné d'une copie de la fiche d'inscription et d'une note explicative de la démarche artistique. L'œuvre en elle-même et la note explicative ne devront présenter aucune mention d'identité d'aucune sorte afin de garantir l'impartialité du jury.

La secrétaire du Bureau de l'Académie des Arts d'Avignon récupèrera les œuvres et se chargera de les numéroter et conservera confidentielle la grille de correspondance entre les noms des participants et les numéros des œuvres.

Une seule œuvre par candidat sera acceptée, toute œuvre ne respectant pas le présent règlement sera exclue du concours. Le participant déclare et garantit être l'auteur du dessin présenté et être en pleine et entière possession des droits de propriété artistique (nom de l'œuvre, droit de reproduction et droit de représentation).

Article 5 – Egalité des chances

Les candidats s'engagent à ne solliciter d'aucune manière que ce soit les formateurs de l'Académie des Arts d'Avignon et son équipe d'administrative afin d'obtenir une aide technique ou des informations supplémentaires à celles communiquées publiquement. Les candidats s'engagent à réaliser leur œuvre hors de l'enceinte de l'Académie des Arts d'Avignon.

Article 6 – Anonymat

Les œuvres présentées seront numérotées et jugées anonymement. Seule la secrétaire du Bureau de l'Académie des Arts d'Avignon aura en sa possession la grille de correspondance entre les noms des participants et les numéros. Elle enverra cette grille par mail aux membres du Jury à l'issue de leurs délibérations, au format pdf avec mention de l'heure d'ouverture.

Article 7 – Critères de sélection

Les œuvres seront présentées anonymement à un jury composé majoritairement de personnes extérieures à l'Académie des Arts d'Avignon. Chaque membre donnera trois notes sur 20 :

- Une note technique (maîtrise de l'outil choisi)
- Une note de pertinence (lien avec le thème du concours)
- Une note de singularité (originalité de la proposition artistique)

Chaque œuvre recevra donc une note représentant la moyenne des trois notes de chaque juré. En cas d'égalité de deux ou plusieurs œuvres, les jurés donneront une note personnelle à chacune des œuvres à égalité, note qui sera ajouté à leurs moyennes pour les départager.

Article 8 – Récompense du Concours des Jeunes Créateurs et Créatrices

L'œuvre récompensée sera celle qui recevra la meilleure note dans chacune des deux catégories : 15/19 ans (année de naissance entre 2003 et 2007, pour l'édition 2022 du concours) et 20/25 ans (année de naissance entre 1997 et 2002, pour l'édition 2022 du concours), sous réserve que cette note soit supérieure à 10/20.

L'Académie des Arts d'Avignon se réserve le droit de ne récompenser aucune œuvre si le nombre de participants par catégorie est inférieur à 15 ou si aucune œuvre n'obtient une note supérieure à 10/20.

Le lauréat de chacune des deux catégories recevra un prix de 700€, ainsi qu'une carte cadeau de 65€ chez le fournisseur de matériel Rougier&Plé d'Avignon et un abonnement de 10 cours aux séances de modèle vivant de l'Académie des Arts d'Avignon.

Les prix en numéraire seront remis par virement bancaire et les prix en nature seront remis en main propre le soir de l'attribution des récompenses. Il sera demandé aux lauréats un RIB à leur nom ou au nom de leur représentant légal accompagné d'une attestation sur l'honneur qu'il est le tuteur légal et qu'il encaissera, sans recours, le montant correspondant au prix, au nom et pour le compte de son enfant.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité. Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 9 - Remise des prix

La remise des prix, en présence des participants, se fera **vendredi 21 Octobre 2022** à l'Académie des Arts d'Avignon. Une invitation sera envoyée à tous les participants aux concours après la date de limite de dépôts des œuvres. Les lauréats seront annoncés à la soirée de remise des prix.

Article 10 - Loi Informatique et Libertés

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé du fait que les informations nominatives recueillies sont nécessaires

pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant.

Article 11 – Propriété artistique

Le participant au concours cède gratuitement à l'Académie des Arts d'Avignon les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de son œuvre sur tous supports numériques (site web, réseaux sociaux...) et papiers pour toute exploitation non commerciale et pendant une durée de 2 ans après la date de remise des prix.

Ces dessins pourront être publiés sur internet, sur les réseaux sociaux de l'Académie des Arts d'Avignon et dans les médias dans le cadre de la promotion du concours.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, l'Académie des Arts d'Avignon s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 12 – Dates limites du Concours des Jeunes Créateurs et Créatrices

Date limite d'inscription : **vendredi 29 juillet 2022 à 12h**

Date limite de réception des dessins : **vendredi 30 septembre 2022**

Remise des prix : **vendredi 21 Octobre 2022**

Article 13 – Critères d'invalidation de la candidature

Toute candidature peut se voir invalidée en cas de non-respect du présent règlement.

Article 14 – Responsabilité et engagement

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. La participation au Concours des Jeunes Créateurs et Créatrices implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect de la décision du Jury, qui sera sans appel.

Nom et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le ou la candidat·e

Le parent ou tuteur légal